ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS
AEROPORT BOUARFA

AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

Règlement de la Consultation

CONSULTATION N° DP/42/BRF/2026

Travaux de peinture interne et externe de l'Aéroport Bouarfa

Youssef SAADA
Commandant de l'Aéroport
de Bouarfa

ARTICLE **1** : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation consiste en : Travaux de peinture interne et externe de l'Aéroport Bouarfa

ARTICLE **2** : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour la réalisation de cette prestation. Objet de la présente consultation qui doit être exécutée dans un délai global de **2 mois** dès la réception du Bon de Commande.

ARTICLE **3** : PENALITES DE RETARD

Tout retard sera sanctionné par une pénalité de cinq pour mille (5 ‰) du montant initial du Bon de Commande par jour de retard. La pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant du Bon de Commande.

ARTICLE **4** : CONTROLE ET VERIFICATION

L'Aérodrome BOUARFA aura le droit de procéder en présence du fournisseur à la vérification de la conformité des fournitures par rapport aux caractéristiques demandées et à leur installation dans les règles de l'art.

La livraison des fournitures sera à la charge du fournisseur.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'Aéroport la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire par l'Aérodrome BOUARFA.

Le droit de l'Aéroport de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures et ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre de la présente consultation.

ARTICLE 5 : MODALITE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du bon de commande résultant de cette consultation en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de prestataire.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation des factures en cinq exemplaires.

Youssef SAADA
Commandant de l'Aéroport
de Bouarfa

ARTICLE 6 : DEFINITION DES PRIX :

Prix N°1 : Travaux de peinture extérieur

- ✓ Installation du chantier et protection des sols, menuiseries et abords ;
- ✓ Nettoyage des façades ;
- ✓ Grattage et décapage des peintures écaillées ;
- ✓ Traitement des fissures (ouverture, rebouchage et ponçage) ;
- ✓ Réparation des parties dégradées ;
- ✓ Application d'une sous-couche ou fixateur adapté au support ;
- ✓ Fourniture de peinture façade de marque FACOP BAHIA SUD (Rose MAMOUNIA) ou similaire (à valider par la direction de l'aéroport) ;
- ✓ Application de deux couches de finition ;
- ✓ Peinture métallique pour des portes, cadres et grillage fenêtre ;
- ✓ Nettoyage du chantier et évacuation des déchets.

Prix N°2 : Travaux de peinture acrylique anti-humidité

- ✓ Installation et protection des sols, meubles et menuiseries ;
- ✓ Préparation des supports (lessivage, grattage, ponçage) ;
- ✓ Rebouchage des fissures et trous ;
- ✓ Application d'enduit de lissage si nécessaire ;
- ✓ Application d'une sous-couche adaptée au support ;
- ✓ Fourniture de peinture intérieure de marque FACOP FACONYL ou similaire (marque et couleur à valider par la direction de l'aéroport) ;
- ✓ Application de deux couches de finition (murs et plafonds) ;
- ✓ Nettoyage et remise en état des lieux en fin de chantier.

ARTICLE 7 : BORDEREAU DES PRIX :

N°	DESIGNATIONS	UNITE	QTE	P.U (HT)	P.T (HT)
1	Travaux de peinture extérieur	M²	3900		
2	Travaux de peinture acrylique anti-humidité	M²	2100		
TOTAL (HT)					
TVA 20%					
TOTAL (TTC)					

Youssef AADA
Commandant de l'Aéroport
de Bouarfa